

## CHARTRE D'ENGAGEMENT

### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### CLUB PRIVILEGES du PASS CMA LIBERTE

La présente chartre est destinée aux entreprises et organismes impliqués dans l'appel à manifestation d'intérêt correspondant (AMI). Elle vise à énoncer les principes de fonctionnement communs pour l'ensemble des intervenants.

**Préambule** : Les finalités partagées de la chartre

Soucieux de l'engagement fait pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, l'entreprise ou l'organisme se doit de signer cette chartre.

Le présent document est la résultante des éléments notés dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Dans le cas où, une convention de partenariat serait signée entre les parties, ce document y sera annexé.

**CHAPITRE 1** : Les règles de fonctionnement de l'AMI

L'entreprise ou l'organisme s'engage à respecter toutes les règles définies par l'AMI et notamment celle concernant la spécificité de l'avantage(s) proposé(s).

Cet AMI pourra être renouvelé au moins une fois par an.

**CHAPITRE 2** : Les règles de fonctionnement de la convention de partenariat

Une convention de partenariat décrivant notamment les informations ci-dessous, sera signée entre les parties :

- Un descriptif des offres proposées
- Un descriptif des avantages spécifiques pour chaque offre
- Les conditions de mise en œuvre de l'offre (Quantité / Durée de validité / Délimitation géographique...)

### **CHAPITRE 3** : Les règles de transparence et de confidentialité

L'entreprise ou l'organisme s'engage au titre de la clause de transparence à ce que les documents transmis lors de la réponse à l'AMI soient exacts et qu'aucune information ne soit erronée.

Les 2 parties s'engagent au titre de la clause de confidentialité et pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale des informations échangées dans le cadre de l'AMI.

### **CHAPITRE 4** : Le champ d'application de la charte d'engagement

Cette charte d'engagement s'applique dès l'envoi de la réponse à l'AMI et jusqu'à la fin de la convention de partenariat établie entre les parties.

### **CHAPITRE 5** : Le Comité de Sélection

Le Comité de Sélection, constitué de collaborateurs et d'élus de la CMA27, est en charge de sélectionner les candidatures reçues.

Les réponses positives seront communiquées avant le 11 Septembre 2020.  
A défaut de réponse positive dans ce délai, la candidature n'est pas retenue.

### **CHAPITRE 6** : Le signataire

Le signataire se doit d'avoir le pouvoir de signature pour ce type d'engagement au sein de son entreprise. Il prend donc acte que cette information soit incontestable.

Je soussigné,

(Dirigeant).....,

(Société).....,

(Adresse).....,

(SIRET).....,

M'engage à respecter les règles de cette charte d'engagement.



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**EURE**

Fait à

Le

Signature

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'EURE**

8 boulevard Allende – BP. 219 – 27092 EVREUX cedex 9 - Tél. : 02 32 39 41 81 - Télécopie : 02 32 33 28 82  
www.cma27.fr · Courriel : courriel@cm-27.fr



Siret : 182 700 021 00039 – APE 9411Z